

Retards dans les taxations fiscales

Irène Donzé (PLR)

Le retard pris par le Service des contributions dans la taxation des contribuables jurassiens (personnes physiques) est connu, mais connaît-on vraiment son ampleur et ses impacts ?

Pour un certain nombre de contribuables, la taxation définitive pour 2022 n'est pas encore connue, ou alors celle-ci n'a été envoyée qu'en tout début d'année 2024.

Les acomptes d'impôts 2023 étant construits sur la base de la dernière taxation définitive, il est donc vraisemblable pour ces contribuables que le montant d'impôt payé pour 2023 soit insuffisant. Cette (mauvaise) surprise ne devient visible qu'au moment d'envoyer la déclaration d'impôts 2023.

Le retard sur les taxations 2022 a vraisemblablement empêché l'ajustement automatique des acomptes à payer pour 2023 et c'est donc plusieurs centaines de francs que certains contribuables doivent régler dans les meilleurs délais, parfois au détriment de versements pour les impôts 2024.

Le recours à la formule 120 (demande d'adaptation des acomptes) n'est souvent pas un réflexe, surtout lorsque la situation n'est pas ou que peu modifiée par rapport à l'année précédente. En règle générale, si la taxation est faite dans les temps, il reste une partie de l'année en cours pour adapter les montants de chaque tranche.

Les questions sont les suivantes :

- 1. Combien de contribuables jurassiens n'ont pas reçu de taxation définitive 2022 au 31 décembre 2023 ? Quel pourcentage cela représente-t-il ?**
- 2. Combien de contribuables jurassiens sont encore en attente de taxations pour les années antérieures à 2022 ? De combien d'années de retard de taxation parle-t-on pour ces contribuables ?**
- 3. Quelles solutions le Service des contributions entend-il mettre en place afin de résorber le retard dans les taxations, notamment pour les personnes dont la situation fiscale est « simple » (salariés, rentiers, etc.) ? L'intelligence artificielle pourrait-elle aider à la taxation fiscale des contribuables jurassiens ?**
- 4. Il semblerait que les taxations sont validées par « lot » lors de séances mensuelles. Si tel est le cas, ne serait-il pas opportun d'augmenter la fréquence de ces séances comme cela se fait dans d'autres cantons ? (une fois par semaine par exemple)**
- 5. Comment et par qui les taxations sont-elles validées avant l'envoi au contribuable ? (groupe de taxateurs ? reprise de l'ensemble du dossier ? comparaison par rapport à l'année précédente ? échantillonnage ? etc.). Cette pratique est-elle la plus efficace ?**
- 6. Quelle appréciation et analyse le Gouvernement porte-t-il sur les conséquences engendrées par le retard dans les taxations, parfois sur plusieurs années, et également sur le problème soulevé plus haut (montants perçus trop faibles) ?**
- 7. Le Gouvernement peut-il donner sa position sur l'hypothèse suivante : le Service des contributions passe trop de temps sur l'analyse de chaque dossier et le gain réalisé (corrections de la DI) en regard du travail de recherche / décorticage est faible. En résumé, est-ce que le travail de taxation est soumis à un peu trop de zèle, notamment pour des situations simples (salariés, rentiers, etc.), ce qui prolonge le traitement et crée un retard dans les taxations ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Irène Donzé (PLR)

Co-signataires

- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 29 avril 2024